

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR

# ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.  
Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.  
La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.  
L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.  
En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.  
Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.  
Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.  
Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Prothèse dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com  
Prise en charge : pec@mupras.com  
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



## Déclaration de Maladie

N° P19- 056122

60354

Maladie  Dentaire  Optique  Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 5083 Société : RAT (60354)  
 Actif  Pensionné(e)  Autre :  
Nom & Prénom : CHERIF ALAMI Nadia Née Bengabdellah  
Date de naissance : 12 02 61  
Adresse : 134 Rue Margha  
Tél. : 066118842 Total des frais engagés : Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : Dr. BENNOUNA Monir Ophthalmologiste 47, Avenue Hassan II - Casablanca Tél: 05 22 22 87 96 au 05 22 48 13 98  
Date de consultation : 10 FEB 2021  
Nom et prénom du malade : CHERIF ALAMI NADIA Age :  
Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant  
Nature de la maladie : Anétrie  
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :  
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 16/02/21 Le : 16/02/21  
Signature de l'adhérent(e) : [Signature]



Dr. Bennouna Mohamed

OPHTALMOLOGISTE

Lauréat de La Faculté de Médecine de Paris  
Maladies des Yeux  
Chirurgie Oculaire et Orbito-Palpébrale  
Chirurgie Réfractive



الدكتور بنونة محمد

خريج كلية الطب بباريس  
إختصاصي في أمراض العيون  
جراحة العين و الجفن  
جراحة تصحيح البصر

Casablanca, le 10 février 2021

Mme CHERIF ALAMI NADIA

Monture + verres correcteurs progressifs  
Organiques, Antireflets multi-couches, Filtre anti-  
lumière bleue

VL : OD = (-1.75 à 90°)

OG = (- 1.25 à 90°)

VP : ODG = Add : + 2.50

OPTIQUE MILLE POUR CENT  
OPTICIEN  
OPTOMETRISTE

Dr. BENNOUNA Mohamed  
Ophtalmologiste

47, Avenue Hassan II - Casablanca  
Tél: 05 22 22 87 96 au 05 22 48 13 58

En cas d'urgence : 05 22 25 71 71 ; الحالات المستعجلة :

47, AV. Hassan II, 1<sup>er</sup> étage - Casablana شارع الحسن الثاني، الطابق الأول - الدار البيضاء

Tél.: 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58 : الهاتف

Fax : 05 22 47 32 60 : الفاكس

TRAM : Station Place M<sup>ed</sup> V

E-mail : bennouna.oph@gmail.com / GSM : 06 06 25 45 85

# Optique 1000%

Opticien - Optométriste



Facture: **OPTIQUE MILLE POUR CENT**  
**OPTIC** 0002110  
**OPTOMETRISTE**

Date: 16/02/2021

Mr: **CHERIF ALAMI NADIA**

Docteur: **Dennamma**

Type des Verres: **CRAN Bleu. AD.**

Monture: **PRESTIGUE** 400,00

\* Vision de Loin :

OD Axe **9°** Cyl **-1,75** Sph **1** 1000,00

OG Axe **9°** Cyl **-1,25** Sph **1** 1000,00

\* Vision de Prés :

OD Axe ..... Cyl ..... Sph .....

OG Axe ..... Cyl ..... Sph .....

Add: **+2,50**

Montant: **2400,00**

**OPTIQUE MILLE POUR CENT**  
**OPTIC**  
**OPTOMETRISTE**

**Dennamma optique cent chik**

N°425 Centre-Ville Bd Anglais - Casablanca

ICE: 001834000001810 - IF: 018345 - R.C: 242426

T.P: 023451 - Patente: 30057211